## REÇU EN PREFECTURE le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20250911-AM\_2025\_163 ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 163



PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION VOIE DES GROUX

## Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande de permission de voirie concernant des travaux de création de conduites télécom, entrepris par la société TPH pour le compte de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, au niveau de la voie des Groux, à compter du jeudi 18 septembre 2025 ;

**Considérant** que ces travaux sont la prolongation de ceux autorisés par la ville de Rungis sur la rue du Marché;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, voie des Groux.

## ARRETE

- **Article 1**er: Le bénéficiaire, la société TPH, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :
  - Travaux de création de conduites télécom et pose d'une chambre L2T, avec génie civil sur le domaine public, voie des Groux, de la limite de commune avec Rungis (rue du Marché) jusqu'aux lignes SNCF, sur la période du jeudi 18 septembre au vendredi 17 octobre 2025.
- Article 2: La circulation se fera provisoirement en demi chaussée voie des Groux suivant l'avancement du chantier. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3: Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, de chaque côté de la rue, voie des Groux, pendant les périodes d'intervention sur site.
  - Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la règlementation en vigueur.
- Article 4: Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

## REÇU EN PREFECTURE le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20250911-AM\_2025\_163

- **Article 5 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- **Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- **Article 8**: Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - La société SPIE CITY NETWORKS
  - La société TPH

ssous, le 11 septembre 2025

Par délégation
Gilles GARNIER
Jer Adjoint au Maire

Gilles GARNIER Adjoint au Maire

Délégué au centre technique et aux sports

